



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la légalité et de la citoyenneté
Bureau des collectivités locales

Affaire suivie par : Audrey GAUTERON

Contact : 02 54 81 55 51

audrey.gauteron@loir-et-cher.gouv.fr

PJ : 2

Blois, le

03 AOUT 2021

Le préfet de Loir-et-Cher

à

Destinataires in fine

Objet : Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.

Réf :

- I de l'article L. 2335-17 et l'article R. 2335-16 du code général des collectivités territoriales

L'article 252 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a instauré une dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, à destination notamment des communes dont une part importante du territoire est classée en site Natura 2000.

Elle est répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants (population DGF) dont le potentiel fiscal 2020 par habitant est inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des communes de la même strate démographique (Cf. annexe 1).

De plus, le territoire terrestre de la commune doit être couvert à plus de 75 % par un site Natura 2000 mentionné à l'article L. 414-1 du code de l'environnement. L'attribution individuelle est déterminée au prorata de la population et de la proportion du territoire terrestre de la commune couverte par un site Natura 2000 au 1er janvier de l'année précédente.

Au regard de ce qui précède, je vous informe que les communes mentionnées en annexe 2 sont éligibles à la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Le montant alloué à chaque commune au titre de l'exercice 2021, qui est précisé dans le cadre de ce tableau, sera versé **au plus tard le 30 septembre 2021.**

Cette somme est à inscrire au compte 74718 de votre budget.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services. En outre, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mes services restent à votre disposition pour répondre à vos éventuelles interrogations.

Le Préfet,

François PESNEAU

ANNEXE 1

Strate démographique	Potentiel fiscal par habitant moyen de la strate	Seuil d'éligibilité à la fraction « Natura 2000 »
Communes de 0 à 499 habitants	593,171364 €	1 186,342729 €
Communes de 500 à 999 habitants	671,714006 €	1 343,428012 €
Communes de 1 000 à 1 999 habitants	733,095256 €	1 466,190513 €
Communes de 2 000 à 3 499 habitants	811,326671 €	1 622,653342 €
Communes de 3 500 à 4 999 habitants	880,872472 €	1 761,744944 €
Communes de 5 000 à 7 499 habitants	936,991043 €	1 873,982087 €
Communes de 7 500 à 9 999 habitants	986,689951 €	1 973,379902 €

Annexe 2 : liste des communes bénéficiaires de la dotation biodiversité au titre de l'exercice 2021

COMMUNES	montant dotation
AVERDON	5 921 €
BAUZY	2 496 €
BOISSEAU	829 €
BRACIEUX	11 353 €
CHAMBORD	714 €
CHAMPIGNY-EN-BEAUCE	5 349 €
CHAON	4 569 €
LA CHAPELLE-MONTMARTIN	3 177 €
LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN-EN-PLAINE	6 193 €
LA CHAPELLE-VENDÔMOISE	6 900 €
CHATRES SUR CHER	8 568 €
CHAUMONT SUR THARONNE	16 246 €
CONAN	1 484 €
CONCRIERS	1 601 €
COURMEMIN	4 561 €
DHUIZON	10 996 €
LA FERTÉ-BEAUHARNAIS	5 034 €
LA FERTÉ-IMBAULT	9 180 €
LA FERTÉ-SAINT-CYR	8 646 €
FONTAINES-EN-SOLOGNE	5 540 €
FOSSE	10 206 €
GY-EN-SOLOGNE	4 511 €
LA MADELEINE-VILLEFROUIN	282 €
LAMOTTE-BEUVRON	40 403 €
LANDES-LE-GAULOIS	6 485 €
LASSAY-SUR-CROISNE	2 264 €
LOREUX	1 924 €
MARCILLY-EN-GAULT	6 875 €
LA MAROLLE-EN-SOLOGNE	3 309 €
MAROLLES	6 145 €
MAVES	5 739 €

MENNETOU-SUR-CHER	6 273 €
MILLANCAY	7 041 €
MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	5 863 €
MULSANS	4 316 €
MUR-DE-SOLOGNE	13 227 €
NEUNG-SUR-BEUVRON	11 229 €
NEUVY	2 869 €
NOUAN-LE-FUZELIER	21 387 €
ORCAY	1 924 €
PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	7 629 €
PRUNIER-S-EN-SOLOGNE	19 255 €
RHODON	1 053 €
ROCHES	578 €
ROUGEOU	1 368 €
SAINT-BOHAIRE	4 279 €
SAINT-JULIEN-SUR-CHER	6 106 €
SAINT-LOUP SUR CHER	2 590 €
SAINT-VIÂTRE	11 204 €
SALBRIS	44 218 €
SELLES-SAINT-DENIS	11 950 €
SELOMMES	6 922 €
SOUESMES	10 126 €
SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	5 316 €
TALCY	2 206 €
THEILLAY	10 053 €
THOURY	3 852 €
TOURAILLES	1 202 €
TOUR-EN-SOLOGNE	8 627 €
VEILLEINS	1 617 €
VERNOU-EN-SOLOGNE	5 846 €
VILLEBAROU	18 767 €
VILLEFRANCOEUR	3 649 €
VILLEHERVIERS	4 180 €
VILLEMARDY	2 347 €
VILLENEUVE-FROUVILLE	556 €

VILLENY	4 528 €
VILLERBON	6 464 €
VILLEXANTON	1 741 €
VOUZON	13 476 €
YVOY-LE-MARRON	6 759 €
TOTAL	510 093 €

Vu pour être annexé au courrier et à l'arrêté préfectoral portant versement au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité du **03 AOUT 2021** publiés sur le site internet de la préfecture rubrique « notification des dotations de l'État » ✓

Le Préfet,



François PESNEAU



**Arrêté portant versement au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes
pour la protection de la biodiversité**

Exercice 2021

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2335-17 et R. 2335-16 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 252 ;

Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres M. François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 donnant délégation à M. Nicolas HAUPTMANN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est attribué aux communes bénéficiaires mentionnées en annexe la somme de 510 093 € (cinq cent dix mille quatre-vingt-treize euros) au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité pour l'exercice 2021.

Article 2 : La somme visée à l'article 1^{er}, répartie selon le tableau figurant en annexe, sera imputée sur le programme 119 / domaine fonctionnel 0119-01-12 / Activité 0119010101B1.

Article 3 : Cette dotation est imputée sur le compte 6531230000 du plan comptable de l'État.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le **03 AOUT 2021**

Le préfet,



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales - 72, rue de Varenne - 75007 PARIS Cedex ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1. ¹

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr